

serait de permettre que les compagnies d'origine fournissent des mécaniciens de locomotive à la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa selon le besoin. Cette façon de faire aurait pour effet de protéger tous les droits des employés qui appartiendraient à la compagnie d'origine tout en fournissant à la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa un personnel entraîné, et sans apporter de changement aux droits d'ancienneté ou avantages dus au service.

Nous aimerions suggérer, par conséquent, que l'on considère l'amendement proposé au projet de loi S-2 à l'effet que la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa se serve des mécaniciens de locomotives des chemins de fer nationaux du Canada ou Canadien du Pacifique au lieu de procéder à l'engagement de personnel aux mêmes fins.

J'aimerais ajouter que depuis notre dernière comparution devant ce Comité, nous avons eu l'avantage de lire le rapport de la Commission Freedman, dans lequel l'honorable Juge Freedman a reconnu l'obligation qui incombe à l'employeur vis-à-vis de l'employé, dans le cas de situation dans le genre de celle dont nous parlons. Nous avons une situation analogue ici, dans le sens que les compagnies de chemins de fer participent à un accord par lequel les services d'un mécanicien de locomotive de la compagnie d'origine ne seraient requis qu'au terminus d'Ottawa—c'est-à-dire si les chemins de fer poursuivent leur intention d'engager du nouveau personnel des compagnies d'origine pour leur terminus d'Ottawa.

Nous croyons que, vu l'opinion exprimée par l'honorable Juge Freedman et le fait qu'il reconnaisse les droits des employés au point de vue ancienneté et conditions de travail antérieurs au changement proposé, on devrait agir selon le même principe en traitant avec les mécaniciens de locomotive ou n'importe quelle catégorie d'employés, qui peuvent être affectés par les changements proposés dans le projet de loi S-2. Nous demandons à votre Comité d'étudier ce problème.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Walter, cela aiderait le Comité si vous pouviez nous remettre le texte de n'importe quel amendement que vous désireriez apporter. Y avez-vous pensé?

M. WALTER: Je n'ai pas pensé à un texte, mais je serai heureux d'en préparer un.

Le sénateur ROEBUCK: Puis-je poser une question? Ne serait-il pas satisfaisant si, au lieu de modifier le projet de loi, vous pouviez en arriver à une entente du genre de celle réussie par les autres syndicats et dont on fait mention dans la lettre que vous connaissez bien? Je parle de la lettre de M. McGregor dans laquelle il dit:

Il est agréable d'être l'objet de si bonnes attentions—

Il parle de ce que fait le Comité.

—et j'ai le plaisir de vous dire que la Fraternité des cheminots ne fera pas de représentations au sujet de ce dont il est question dans ce projet de loi puisqu'au cours d'un échange de correspondance entre les compagnies de chemin de fer et les représentants des syndicats on s'est entendu sur les principes de base et pour apporter une solution au problème présenté au Comité le 3 juin 1965.

Ainsi a-t-on disposé du problème dans le cas de tous les autres syndicats à l'exception du vôtre. Et au sujet des chauffeurs?

M. WALTER: Je ne peux pas parler au nom des chauffeurs, monsieur le sénateur Roebuck, j'imagine qu'ils seront à peu près dans la même situation où nous sommes.